



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINÉ

Sous-Préfecture
de Fougères-Vitré

ARRÊTÉ

portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société
Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers (CVEDM) à Vitré.

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINÉ

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 272 du 19 juin 1987 modifié autorisant et régissant le fonctionnement du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés situé à Vitré, lieu-dit « La Haie Robert » ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 4 mai 2011 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Vitré en date du 13 décembre 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal de Vitré en date du 6 décembre 2012 ;

VU les propositions de l'exploitant en date des 31 octobre et 1er décembre 2012 ;

VU les propositions des associations de protection de l'environnement et des riverains intéressés par le fonctionnement de l'installation susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 modifié portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers (CVEDM) à Vitré ;

CONSIDÉRANT les risques de nuisances, de pollution, de dangers et autres inconvénients de nature industriels et technologiques que peut présenter le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers et assimilés à Vitré, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er – Une Commission de Suivi de Site est créée dans le cadre du fonctionnement du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers et assimilés sur la commune de Vitré, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 19 juin 1987 complété.

Article 2 – La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

1 - Collège « Administrations de l'Etat » :

M. le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
 Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT 35 ou son représentant, inspecteur des installations classées,
 Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT 35) ou son représentant,
 M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer (DDTM 35) ou son représentant.,

2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Thierry TRAVERS, représentant le Conseil général
 M. Pierrick MORIN, représentant la Communauté d'Agglomération de Vitré
 M. Maurice GUÉRIN, représentant la commune de Vitré
 M. Jean-Pierre LEBRY, représentant la commune de Vitré

Sont respectivement nommées en qualité de membres suppléants :

M. Henri RAULT, représentant le Conseil général
 Mme Anne CHARLOT, représentant la Communauté d'Agglomération de Vitré
 Mme Carole-Anne CHEHABEDDINE, représentant la commune de Vitré
 M. Xavier PASQUET, représentant la commune de Vitré

3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Paul PEGEAUD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne
 M. Michel BARRE, membre de l'association Vivre à Argentré
 M. Jean-Marie RUPIN, en qualité de riverain

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

M. Denise HUARD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne
 M. Gabriel SALICIS, membre de l'association Vivre à Argentré
 M. DE COURVILLE, en qualité de riverain

4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Jean-Luc GERGAUD, Directeur du site
 Mme Marion PERDRIAU, Responsable relations externes
 M. Yves HISOPE, Président du SMICTOM
 M. Hubert HUCHET, Vice-Président du SMICTOM

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :
 M. Laurent DEBOULENE, Responsable EQR
 M. Pascal CLOUET, Directeur, superviseur maintenance
 M. Jean-Michel ROUSSEAU, Vice-président du SMICTOM
 M. Jean-Pierre DAUPHIN, Vice-Président du SMICTOM

5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :

Est nommé respectivement en qualité de membre titulaire :
 M. Franck FAUVEL, Technicien de maintenance

Est nommé respectivement en qualité de membre suppléant :
 M. Loïc GODIN, Responsable de conduite

Personnalité qualifiée :

M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

Article 3 Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans.

Article 5 Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

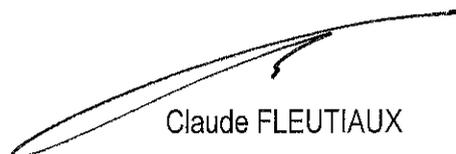
Article 6 Les avis formulés par la CLIS renouvelée par arrêté du 10 novembre 2009 modifié demeurent valides en tant qu'ils ont été émis conformément aux dispositions antérieures au décret n° 2012-189 du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 modifié portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers à Vitré est abrogé.

Article 8 Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 12 février 2013

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire général,



Claude FLEUTIAUX